

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2011-0256/PR/MEFPCP portant affectation de trois parcelles de terrain sise à PK 12 sur la voie 19 et sur la route de Holl-Holl au profit du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

n° 2011-0256/PR/MEFPCP

Ministère MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	Date de publication 13 mars 2011
Numéro JO n° 5 du 15/03/2011	Date du numéro 15 mars 2011

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1

Il est affecté trois parcelles de terrains, le premier d'une superficie de 30.000 m<sup>2</sup>, le second d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> sise à PK 12 sur la voie 19 et le troisième d'une superficie de 30.000 m<sup>2</sup> sise sur la route de Holl-Holl, au profit du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

#### Article 2

Le premier terrain d'une superficie de 30.000 m<sup>2</sup> est destiné à accueillir un lycée financé dans le cadre de la coopération avec le gouvernement chinois, le seconde terrain d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> va abriter les ateliers du bureau de la maintenance des infrastructures scolaires et administratives du Ministère et le troisième terrain d'une superficie de 30.000 m<sup>2</sup> est destiné à accueillir un lycée financé dans le cadre de la coopération avec le gouvernement libyen.

---

**Article 3**

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté le Ministère des Finances par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ses limites.

---

**Article 4**

Le présent Arrête sera publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**